



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JUIN 2021 à 18h00
À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), M. Yannick JARDIN -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, M. Jean-François CHANAL (absent de la délibération n°7 à 9), Mme Martine JAROUSSE, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY jusqu'à la délibération n°3 incluse.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), Mme Anne-Marie BORGEAIS -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Philippe BAUP</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>).
VERIN	M. Cyrille GOEHRY à partir de la délibération n°4 (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉE ABSENTE :

PÉLUSSIN :	Mme Dominique CHAVAGNEUX.
------------	---------------------------

M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président en charge de la mutualisation, de la piscine et maire de Maclas est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 20 mai dernier, à la salle des fêtes de Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

PRÉSENTATION DE LA CHARTE FORESTIERE

M. Serge RAULT donne la parole Mme Léa LENZ de l'Association Fi-Bois42 pour une présentation de la Charte Forestière du Pilat.

Celle-ci assure une présentation de Fi-BOIS 42 et de la charte forestière. Le déroulé se compose comme suit :

- Introduction : pourquoi l'engagement dans un nouveau cycle de Charte,
- I- Le cadre de la Charte forestière du Pilat de 2020 à 2026,
- II- Les actions menées dans le cadre de la Charte forestière,
- III- Les attendus vis-à-vis de la CCPR.

M. Michel BOREL, conseiller délégué à l'environnement, aux mobilités, maire de Véranne et co-président de Fi-bois42 reprend en disant que la charte forestière a une réelle importance : de plus en plus de personnes cohabitent dans les forêts. Avec les problèmes climatiques, les difficultés dans les usages et le vivre ensemble vont prendre plus de place. La charte va aider à concilier les usages.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey continue en disant que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a de l'avance sur le Pilat Rhodanien. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien va devoir réfléchir à des actions.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, demande si la charte est dédiée à la forêt publique ou privée.

M. Michel BOREL répond qu'il n'y a pas de distinction.

Il précise qu'il y a un intérêt à définir un référent communal (élu ou pas) pour avoir un dialogue avec les propriétaires.

M. Thomas PUTMAN demande ce qui motive qu'un espace soit désigné/classé comme forêt.

M. Michel BOREL répond que cela est classé au niveau du cadastre.

Mme Annick FLACHER continue en demandant si une friche, peut être une forêt.

Mme Léa LENZ répond que le terrain est classé forêt, à partir du moment où il y a une récolte.

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances, de la communication, de la culture et maire de la Chapelle-Villars reprend que pour être exploitée, elle doit être gérée.

M. Michel DEVRIEUX demande si FI-BOIS42 intervient sur la santé des forêts.

Mme Léa LENZ répond en disant que FI-BOIS42 intervient après la coupe de bois. Pour la protection de la sylviculture, c'est directement le Centre Régional de la Propriété Foncière qui est à solliciter.

M. Michel BOREL précise que l'Office National de la Forêt gère les bois publics.

M. Yannick JARDIN demande s'il y a une mise en valeur du bois d'œuvre sur le territoire. Y-a-t-il une labellisation du Pilat ?

Mme Léa LENZ répond qu'il existe le label « Bois du massif central ». Cependant, le label est coûteux pour les entreprises. Il serait intéressant d'aller vers un label plus précis.

M. Charles ZILLIOX précise qu'une association des communes forestières a été créée.

Mme Léa LENZ termine en disant que FI-BOIS42 assure un accompagnement auprès des entreprises/collectivités qui souhaitent développer le bois.

M. Serge RAULT remercie Mme Léa LENZ de sa présentation.

DÉLIBÉRATION N°21-06-01 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Charles ZILLIOX rappelle que la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) avait établi le dessaisissement des communes au profit des intercommunalités en matière de conception et d'application des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui deviennent des PLUI (PLU Intercommunaux).

Ainsi, les communautés de communes ou les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'étaient pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme le devenaient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, au moins 25 % des communes (c'est-à-dire au moins 4 communes pour la CCPR) représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient par délibération (c'est-à-dire au moins 3 291 habitants en 2017), ce transfert de compétences n'avait pas lieu.

8 communes de la CCPR représentant 57,1 % de la population s'étaient opposées à ce transfert de compétences.

L'introduction d'une clause de revoyure relative au transfert de la compétence

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus (au moins 25 % des communes (c'est-à-dire au moins 4 communes pour la CCPR) représentant au moins 20 % de la population).

L'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, etc.) avait reporté la date du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021, avec possibilité de minorité de blocage dans les mêmes conditions que précédemment. Les communes de la CCPR ont donc jusqu'au 30 juin pour se prononcer officiellement sur la prise de compétence PLUI par la CCPR.

Rappel de la démarche au sein des instances de la CCPR

Dès le mois d'octobre 2020, le Bureau communautaire a consacré une réunion de travail spécifique à la réflexion sur la prise de compétence PLUI. Au cours de cette réunion, la place du PLUI dans les documents d'aménagement et de planification ainsi que les atouts et les freins pour la mise en œuvre d'un PLUI ont été abordés. Les éléments de gouvernance inscrits dans la loi ont été présentés.

La thématique du PLUI a été abordée à plusieurs reprises lors des réunions de Bureau au cours du mois de novembre 2020. Un bureau spécifique consacré au PLUI a été organisé au mois d'avril 2021 afin de présenter les incidences de la prise de compétence et la mise en révision d'un PLU à l'échelle intercommunale en fonction des procédures engagées (modification ou révision de PLU) et la date de lancement de ces procédures (avant ou après le 1^{er} juillet 2021).

Retour des communes de la CCPR à la date du 24 juin 2021

COMMUNES	Population 2021 (INSEE 2014)	Communes qui s'opposent au transfert	Communes qui ne s'opposent pas au transfert ou pas de retour	
BESSEY	458		Délibération du CM du 1er juin 2021	<i>transmise le 18/06/2021</i>
CHAVANAY	2883	Délibération du CM du 04 novembre 2020		<i>transmise le 09/11/2020</i>
CHUYER	768	Délibération du CM du 03 novembre 2020		<i>transmise le 20/11/2020</i>
		Délibération du CM du 05 mai 2021		<i>transmise le 19/05/2021</i>
LA CHAPELLE VILLARS	530			
LUPE	302			
MACLAS	1812	Délibération du CM du 17 mai 2021		<i>transmise le 21/05/2021</i>
MALLEVAL	574			
PELUSSIN	3751		Délibération du CM du 11 mai 2021	<i>transmise le 14/06/2021</i>
ROISEY	954			
SAINT-APPOLINARD	683	Délibération du CM du 16 juin 2021		<i>transmise le 26/06/2021</i>
ST-MICHEL SUR RHÔNE	841			
ST-PIERRE DE BŒUF	1714	Délibération du CM du 01 juin 2021		<i>transmise le 08/06/2021</i>
VERANNE	856			
VERIN	666	Délibération du CM du 26 avril 2021		<i>transmise le 03/05/2021</i>
TOTAL	16792			

À la date du 14 juin 2021, 5 communes (35.7 % des communes) représentant 46,7 % de la population se sont opposées à la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Celle-ci ne deviendra donc pas effective au 1^{er} juillet 2021.

M. Charles ZILLIOX précise que la commune de Bessey demande à ce qu'une réflexion sur la compétence urbanisme soit engagée à l'échelle intercommunale. Il trouve qu'il y a un manque d'ingénierie dans les communes sur ces thématiques. Comment voit-on l'aménagement sur notre territoire ? Il est favorable à une ingénierie locale qui permette d'aider les communes à réfléchir, à faire sortir leurs projets.

M. Michel DEVRIEUX tient tout d'abord à remercier M. Charles ZILLIOX pour son travail dans les communes.

Pélussin pense que l'aménagement du territoire doit être pensé à l'échelle du territoire. Cela pourrait faire l'objet d'un débat important. Il précise que le maire reste décisionnaire et n'est pas dépourvu de ses pouvoirs.

Mme Annick FLACHER continue en précisant qu'à titre individuel, elle est favorable au PLUI. Pour autant son conseil a bloqué sur la gouvernance. Il y a une méfiance qui s'installe à l'égard des autres communes.

M. Michel BOREL précise qu'au départ sa commune était opposée au transfert de compétence, puis la position a évolué. En effet, l'animation des OAP est vraiment compliquée. Il faut de la maîtrise technique pour leur mise en place.

M. Hervé Blanc reprend en disant que la commune de Maclas est favorable au PLUI, mais trouve la démarche prématurée. La gouvernance est à étudier en amont de la décision.

M. Jacques BERLIOZ précise que sa commune va réviser son PLU prochainement. Il est favorable au PLUI. Il s'agit d'un projet d'ensemble à réfléchir.

M. Serge RAULT continue en disant qu'à titre personnel, il pense que le passage en PLUI sera à terme nécessaire, mais ce n'est pas une nécessité immédiate.

Le conseil municipal de St Pierre de Bœuf n'est pas favorable au PLUI pour divers motifs : de nombreuses normes s'imposent aux PLU ; il ne reste que des domaines d'interventions limités pour les communes et il est important que ces questions soient traitées au plus près des habitants à l'échelle communale ; dans un PLUI des normes ou un équipement peuvent être imposées à une commune.

M. Serge RAULT distingue le débat du PLUI des moyens d'ingénierie pour faire vivre par exemple les OAP.

Il s'agit d'une question différente qui implique d'en fixer également les modes de financements. Il relève également qu'une ingénierie en capacité de gérer des OAP nécessite de faire appel à des compétences diverses.

Il pense aussi qu'il faut désacraliser le PLUI, l'important c'est les politiques du territoire qui sont mises en place : tourisme, économie, agriculture, habitat, culture, etc... Il faut traiter les différentes thématiques dans leur globalité. Il est favorable à la poursuite de la réflexion.

M. Charles ZILLIOX trouve que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien fait de l'aménagement du territoire par petit bout et n'a pas une réflexion globale. Il précise qu'il est d'accord avec M. Serge RAULT ; les maires ne doivent pas subir leurs OAP et les aménageurs. Il faut être moteur.

M. Serge RAULT répond qu'il ne faut pas sous-estimer la capacité de travailler ensemble ; le travail qui a déjà été réalisé est un vrai travail collectif de réflexion qui a d'ailleurs permis de dégager les lignes d'un projet de territoire dans le cadre du CRTE.

M. Charles ZILLIOX précise qu'il va organiser un atelier : montage d'une OAP.

DÉLIBÉRATION N°21-06-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CENTRE DE VACCINATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ARS ET LA RÉGION AURA - AIDE AUX COMMUNES ET AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES POUR LA MISE EN PLACE DES CENTRE DE VACCINATION

M. Serge RAULT rappelle que depuis le 23 mars 2021, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a ouvert un centre de vaccination à la salle de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Différents frais ont été engagés, certains comme la rémunération des professionnels, sont payés depuis le 1^{er} avril 2021 directement par la CPAM.

L'Agence Régionale de Santé et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soutiennent financièrement les structures telles que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur ce type de projet.

Sur la période du 23 mars au 09 juillet, la totalité des frais est estimée à 17 558.48 €. Les frais d'investissement tels que les ordinateurs ne sont pas pris en charge.

Également, les agents mis à disposition ainsi que leurs heures supplémentaires ne sont pas couverts.

Ainsi, il est proposé de signer la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021 avec l'ARS. Celle-ci est établie pour une prise en charge à hauteur de 9 072.22 € pour une ouverture du centre du 23 mars au 09 juillet 2021 (date initialement de fermeture du centre).

Cette somme prend en charge les frais d'entretien, administratifs et techniques, les publications et les frais de personnels.

Une demande de subvention a été adressée également à la région pour un montant de 4 243.31 €. Celle-ci finance à hauteur de 50 %, les frais non couverts par l'ARS, hors fluides et personnels mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les conventions avec l'ARS et celle de la Région AURA en cours de rédaction.

DÉLIBÉRATION N°21-06-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - DM N°1 DÉCHETS MÉNAGERS

M. Jacques BERLIOZ explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Annulations de redevance initiative,
- Frais de maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation de la déchèterie : intégration des avenants : Avenant 1 : Étude diagnostic quai de transfert/Étude hydraulique des Eaux d'Extinction Incendie. Avenant 2 : Fixation de la rémunération définitive suite approbation phase PRO.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FD	67	678	Autres charges exceptionnelles	3 500,00 €	10 000,00 €	13 500,00 €
FR	75	7588	Autres recettes courantes	180 000,00 €	10 000,00 €	190 000,00 €
			Total		0,00 €	
ID	20	2031	immobilisations incorporelles	47 561,76 €	7 500,00 €	55 061,76 €
ID	23	2313	Constructions	312 438,24 €	-7 500,00 €	304 938,24 €
			Total		0,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°21-06-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. Jacques BERLIOZ, explique que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- 16 procès-verbaux de carence (l'huissier s'est rendu au domicile, aucun meuble de valeur), soit 2 055.76 €,
- 117 poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 9 448.93 €,
- 4 NPAI et demandes de renseignements négatives, soit 137.50 €,
- 3 PV perquisition et demandes de renseignements négatives, soit 132.97 €,
- 18 personnes décédées et demandes de renseignements négatives, soit 1 117.75 €,
- 1 clôture pour insuffisance d'actif, soit 61.65 €,
- 75 RAR inférieur aux seuils de poursuites de 30 €, soit 300.15 €.

Soit un total de 13 254.71 € de 2014 à 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°21-06-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M. Serge RAULT explique que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner dans le cadre de ses compétences un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, à travers la signature d'un contrat de relance et de transition écologique. Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

- Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires,
- Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les intercommunalités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier, en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité),
- Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

La signature du CRTE passe par plusieurs étapes :

- 1.Élaboration d'un diagnostic territorial,
- 2.Élaboration du projet de territoire,
- 3.Définition de la stratégie,
- 4.Élaboration des fiches actions.

Le CRTE doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2021.

M. Serge RAULT remercie le travail des services et cela dans un temps très court. Il rappelle qu'on est parti des projets des communes et des stratégies communes en sont ressorties. Ce document précise les projets du territoire. Il est noté également que la DDT a apporté des éléments importants concernant le diagnostic.

M. Michel DEVRIEUX souhaite que les communes se retrouvent pour échanger sur ce projet de territoire.

M. Serge RAULT répond qu'effectivement un travail sera fait dans chacune des commissions concernées et qu'un échange pourra être organisé au niveau du conseil communautaire.

M. Charles ZILLIOX précise que certaines commissions y travaillent déjà. Certains thèmes ne sont pas fléchés par des commissions : un travail collectif est à faire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de CRTE, annexé à la présente note de synthèse et autorise M. le Président à le signer.

DÉLIBÉRATION N°21-06-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTRAT NÉGOCIÉ DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. Serge RAULT rappelle que la communauté de communes a signé un contrat négocié d'un million d'euros avec le Département de la Loire qui a démarré le 22 octobre 2018. Il se termine le 19 novembre 2021. Il s'agit de la date limite avant laquelle le département doit présenter en commission permanente les votes de subvention. Ces subventions sont ensuite valables pendant quatre ans soit jusqu'au 31 décembre N+4. Les dossiers de demande de subvention doivent donc être déposés au plus tard fin juillet au département.

Avant cela, il convient de flécher les actions permettant de consommer les crédits restants. À ce jour, l'état financier de notre contrat négocié est le suivant :

Contrat Négocié Pilat Rhodanien - Enveloppe financière - CONTRAT CADRE - CP DU 22/10/2018 - NOTIFIE LE 19/11/2018 - FIN 19/11/2021			MONTANT DU CONTRAT 1 000 000 € Mise en œuvre			
Action / Projet	Coût HT	Aide départementale demandée	Date de passage en CP	Subvention votée	Subvention mandatée	Remarques
1-Etude création d'une cuisine centrale - recrutement d'un AMO	27 645 €	11 058 €	10/12/2018	11 058 €	11 058 €	
2-Acquisition du bâtiment "l'eau qui bruit" et réhabilitation mineure	116 301 €	46 412 €	10/12/2018	46 412 €	46 142 €	
3-Création d'une cuisine centrale- ossature bois n°2020-00121	1 498 445 €	370 800 €	06/07/2020	370 800 €		EN COURS
4-Aménagement de la viaRhona tronçon Vérin / St Pierre de Bœuf	46 800 €	23 400 €	10/12/2018	23 400 €	23 400 €	
5-Aménagement base de loisirs de st Pierre de bœuf	139 100 €	69 550 €	10/12/2018	69 550 €	69 550 €	
6- Etude réhabilitation piscine	30 000 €	12 000 €	10/12/2018	12 000 €	4 422 €	RELIQUAT DE 7 578 €
7 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T1 - accessibilité	467 000 €	213 000 €	projet en reflexion : la CCPR envisage de passer un marché de maitrise d'œuvre avec phase esquisse			NON DEMARRE
8 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T2 - couverture	468 000 €	213 780 €				
9 - Crèches	110 600 €	10 000 €				
10 - réhabilitation via rhona	150 000 €	30 000 €				

Les actions 7, 8, 9, 10 ne sont pas démarrées et les crédits peuvent donc être fléchés sur d'autres projets ainsi que le reliquat pour l'étude de réhabilitation de la piscine. Nous avons donc la possibilité de modifier le contrat négocié par avenant en intégrant de nouveaux projets et modifiant le montant des subventions demandées (dans la limite de l'enveloppe globale de un million d'€). Le reliquat est de 474 358 €.

Dans un premier temps, il est proposé de déposer un nouveau dossier pour le contrôle d'accès de la déchèterie (80 % de 21 750 € soit 17 400 €).

Dans un second temps et sur les conseils du département, il est proposé de solliciter un avenant de prolongation du contrat d'un an pour nous permettre d'avoir plus de visibilité sur les prochains projets et notamment la piscine. Une délibération est nécessaire pour valider la signature de cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le dépôt du dossier pour le contrôle d'accès de la déchèterie (soit 17 400 €) ; sollicite un avenant de prolongation du contrat d'un an et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-06-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ORDINATEUR PORTABLE DÉTRUIT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU TÉLÉTRAVAIL

M. Serge RAULT explique que pendant le confinement, les agents ont dû être mis en télétravail sans délai.

Les services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'étant pas suffisamment dotés en matériel informatique (PC portable), bon nombre ont travaillé avec leur ordinateur personnel.

Un agent a lors d'une journée de télétravail en février 2021, détruit complètement son PC portable personnel en renversant une tasse de café. Elle a dû le remplacer en achetant un neuf.

Compte tenu de la situation exceptionnelle et que l'accident s'est produit en télétravail, il est proposé au conseil communautaire de rembourser la somme de 600 €, correspondant à la facture de la nouvelle acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 600 €, correspondant à la facture de la nouvelle acquisition.

DÉLIBÉRATION N°21-06-07 : MAISON DES SERVICES / ÉCONOMIE : FONDS RÉGION UNIE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION

M. Serge RAULT rappelle que la région AURA a mis en place un dispositif de soutien à l'économie dans le cadre du COVID. La commission permanente de la Région AURA en date du 19 juin a validé le nouveau modèle de convention « Fonds Région Unie » comprenant trois aides.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions de 5 000 € maximum aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations. Aide mise en place par le Région le 7 avril et prolongée jusqu'à fin août 2020,
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables de 3 000 à 20 000 € au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives (aide nouvelle mise en place fin juin jusqu'à fin décembre 2020),
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions (montant variable selon le dispositif mobilisé, le projet et la nature du pétitionnaire) aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles (aide nouvelle).

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) volet 2
- Les collectivités territoriales, EPCI de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice pour le volet 1 et 2 et 3 (Département)

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a acté le 26 juin 2020, l'adhésion à ce dispositif et la signature de la convention.

L'avenant n°1 a prolongé le délai du FRU au 30 juin 2021. L'avenant n°2 intègre un volet spécifique à la montagne (la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'est pas concernée).

Des ajustements à la convention de participation sont rendues nécessaires afin d'intégrer au-delà de l'impact lié à la crise sanitaire les conséquences des aléas en lien avec l'épisode de gel d'avril dernier ou les règlements de minimis classiques ou agricoles.

L'avenant 3 a également pour objet de permettre aux bénéficiaires de déposer des dossiers jusqu'au 30 juin 2021 tout en permettant d'accorder des aides jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-06-08 : MAISON DES SERVICES / ÉCONOMIE - ZAE DE VERLIEU : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

M. Serge RAULT informe que la commune de Chavanay a fait savoir à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien que la parcelle AN35 de 797 m² située sur la zone d'activités économique de Verlieu à Chavanay était en vente. Une déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise. Cette parcelle se situe en entrée sud-droite de la zone.

Le prix de vente est fixé à 28 000 €, soit environ 35 €/m² et 1 680 € de commission de l'agence immobilière.

La commune par délibération du 03 juin 2021 a autorisé la délégation du droit préemption pour la parcelle AN35 à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Un droit de préemption est un droit légal ou contractuel accordé à des personnes privées ou publiques d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne et ce lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, compte tenu de sa situation géographique et de la rareté des terrains disponibles sur cette zone, il est proposé de préempter ce terrain dans l'objet d'une action publique : traitement visuel de la zone comme porte d'entrée.

Droit de r trocession (pendant 5 ans)

- Si le projet n'est pas r alis  et qu'il est souhait  vendre cette parcelle dans les 5 ans, le terrain doit d'abord avoir  t  propos  au vendeur puis   l'acheteur d'origine. Ils peuvent acquirir le terrain ou ne pas l'acquirir mais demander des dommages et int r ts.
- Si la parcelle ne devient rien dans les 5 ans, le vendeur ou l'acheteur d'origine peut engager   tout moment une action en justice pour obtenir le terrain, ou des dommages et int r ts en d montrant le pr judice subi.

Proc dure

La d cision de pr emption doit  tre envoy e   la pr fecture, aux services fiscaux, au notaire et au(x) vendeur(s).

Le courrier informant de la pr emption doit contenir :

- La DIA,
- La d lib ration du conseil municipal de d l gation du droit de pr emption   la communaut  de communes,
- La d lib ration du conseil communautaire acceptant la d l gation du droit de pr emption
- La d lib ration du conseil communautaire pour la pr emption.

Mme Martine JAROUSSE demande quel est le projet envisag  dans la DIA.

M. Serge RAULT r pond qu'il n'a pas de certitudes sur la consistance et la qualit  du projet. Il pr cise que le PLU de la commune n'est pas en ad quation avec le SCOT et qu'il y a une volont  d'avoir la ma trise des projets sur les parcelles qui restent   la vente sur cette zone.

Le conseil communautaire, apr s en avoir d lib r    l'unanimit , accepte la d l gation du droit de pr emption de la commune de Chavanay, de pr empter la parcelle AN35 sur la commune de Chavanay aux conditions indiqu es dans le DIA et pr voit les cr dits au BP 2021.

M. Serge RAULT pr cise qu'un tour des zones d'activit s  conomique a  t  engag . L'objectif est de rencontrer les entreprises des diff rentes ZAE et ainsi de faire ressortir les probl matiques. Il pr cise que les maires des communes concern es sont associ s.

M. Michel DEVRIEUX demande qui a la gestion des voiries et des r seaux sur les ZAE.

M. Serge RAULT r pond que c'est la Communaut  de Communes du Pilat Rhodanien.

D LIB RATION N 21-06-09 : MAISON DES SERVICES /  CONOMIE : CONVENTION INCLUSION NUM RIQUE AVEC LA CAF DE LA LOIRE

M. Farid CHERIET, 6^{ me} Vice-pr sident en charge des services   la personne et maire de Lup  explique qu'afin d'am liorer la qualit  des services publics, le gouvernement, dans le cadre du plan Action publique 2022, s'est fix  comme objectifs : la simplification et la num risation des d marches administratives.

Parall mement, une strat gie nationale pour un num rique inclusif se d ploie afin de former et d'accompagner les usagers les plus  loign s du num rique.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, sign e par l' tat et la branche famille de la s curit  sociale, a donc confirm  la place d terminante que le num rique doit jouer au sein des politiques conduites par les caisses d'allocations familiales (CAF). Le num rique ne doit non seulement plus  tre

un frein ; mais doit devenir un accélérateur d'accès aux droits et aux services qu'il faut davantage mobiliser.

L'enjeu de la CAF de la Loire est donc la capacité à détecter la fragilité numérique de ses allocataires pour pouvoir ensuite bien les orienter et les accompagner dans des parcours d'inclusion numérique en prenant appui sur les acteurs de la CAF et sur un réseau de partenaires externes identifiés comme aidants numériques.

La présente convention a donc pour but de soutenir financièrement la CCPR via la maison des services, pour mettre en œuvre des ateliers d'inclusion numérique et accompagner les allocataires en difficultés afin qu'ils gagnent en autonomie sur les compétences numériques de base et sur l'apprentissage des démarches administratives en ligne.

L'objectif de ce partenariat est double : participer à la lutte contre la fracture numérique et favoriser l'autonomie et l'accessibilité aux services et aux droits des ligériens.

Publics cibles : Tout public, en priorité fragilisé par un ou plusieurs critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), demandeurs d'emploi, faible autonomie administrative, faisant face à une situation de rupture (veuvage, hospitalisation, etc.) ou de fragilité sociale, rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique.

Format et contenu des ateliers :

- Un atelier est composé d'un cycle de 8 séances d'une durée moyenne de 2h.
- La fréquence des séances est régulière, de préférence hebdomadaire.

AXE 1/ Initiation au numérique (4 séances),

AXE 2/ Une thématique spécifique selon les besoins des participants (parentalité, emploi, création d'entreprise, santé, mobilité, etc.) (2 séances),

AXE 3/ Apprentissage des démarches en ligne caf.fr (2 séances).

Description de l'aide financière de la CAF :

5 000 € pour l'animation de 4 ateliers de 8 séances sur une année.

Cette aide a pour but de financer le fonctionnement annuel des ateliers, soit :

- Le coût horaire des ateliers (comprenant les temps de préparation, les temps d'animation et les temps consacrés au bilan des ateliers),
- Les frais divers et annexes (frais de matériel/ maintenance informatique/ impressions, etc.),
- Les frais de structure (eau/ électricité/ entretien des locaux, etc.).

L'aide financière de la CAF sera versée de la façon suivante :

- Une première tranche de 40 % au démarrage effectif du premier atelier sur production :
 - d'une attestation précisant la date de démarrage du projet,
 - du calendrier prévisionnel des ateliers sur l'année.
- Une deuxième tranche de 60 % à la fin de l'année sur présentation du bilan annuel des actions menées et de la grille d'expérimentation renseignée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'inclusion numérique avec la CAF et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-06-10: MAISON DES SERVICES / ÉCONOMIE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CTG

M. Farid CHERIET explique que dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) nous devons effectuer un diagnostic. La CCPR a donc décidé de faire appel à lthéa-conseil qui effectue un profil croisé entre la communauté de communes, le département, la région et le niveau national. Le Profil Croisé s'appuie sur les dernières données produites par une quinzaine d'institutions publiques (INSEE, CAF, DGFIP, Ministère des Finances, etc.) et aborde les thèmes suivants : démographie, revenus et précarité, petite enfance, enfance et jeunesse, famille, seniors, logement, emploi, égalités femmes-hommes, santé handicap, entreprises, vie locale, tourisme, environnement. Ce diagnostic pourra également être utilisé dans le cadre du CRTE.

La communauté de communes a la possibilité de mettre en place une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour un « Bonus territoire Diagnostic CTG » permettant d'obtenir un soutien financier de 50 % soit 1 560€. Pour cela la CAF demande l'engagement de la communauté de communes à signer une CTG au plus tard en 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPR à signer au plus tard la CTG en 2022 et autorise le dépôt du dossier « Bonus territoire Diagnostic CTG » autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

M. Farid CHERIET précise que la conseillère numérique a été recrutée. Celle-ci va prendre son poste prochainement et suivre des formations.

DÉLIBÉRATION N°21-06-11 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué à la gestion des déchets et maire de Roisey, informe le conseil que dans le cadre du contexte sanitaire, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été sollicitée suite à l'émission du deuxième trimestre 2020 relatif à la redevance incitative.

En effet, plusieurs commerces ont dû cesser leur activité pendant plusieurs mois. Pour autant, des levées correctrices ont été facturées (minimum 12 levées par an).

Ainsi, il est proposé d'annuler la facturation des levées correctrices des restaurants et coiffeurs du Pilat Rhodanien.

Le coût estimé de ce dégrèvement est d'environ 280.00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'annulation de la facturation des levées correctrices des restaurants et coiffeurs du Pilat Rhodanien.

DÉLIBÉRATION N°21-06-12 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SUBVENTION À LA LIGUE CONTRE LE CANCER

M. Philippe ARIÈS rappelle que la délibération du 13 février 2002 a acté un protocole d'accord avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer. La communauté de communes s'est engagée à verser au Comité Loire de la Ligue contre le Cancer, une subvention annuelle calculée sur la base de trois euros par tonne de verre collectée.

Au regard des tonnages de verre collectés en 2020, la communauté de communes peut verser la subvention suivante :

Année	Tonnage verre	Montant €
2020	771.932 T	2 315.80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 2 315.80 € à la Ligue contre le cancer.

DÉLIBÉRATION N°21-06-13 : TEPOS SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE / TERRITOIRE DU PILAT - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : AVENANT N°4 À LA CONVENTION ENTRE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

M. Charles ZILLIOX rappelle que le 30 novembre 2015, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a signé une convention avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique à l'échelle du TEPOS. Pour rappel, cette plateforme concerne l'ensemble du territoire TEPOS : Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Saint-Étienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et rétribue à chaque EPCI la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les trois EPCI contribuent pour leur part à la partie mutualisée du dispositif.

Le conseil communautaire du 6 juin 2016 avait validé cette convention.

Les nouvelles périodes de réalisation des actions sont les suivantes :

- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017,
- 2^{ème} période : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- 3^{ème} période : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
- 4^{ème} période : du 1^{er} juillet 2019 au 29 février 2020.

Par ailleurs, au regard de la modification des périodes de réalisation des actions et des actions conduites par la communauté de communes, les montants des dépenses engagées et des subventions dues ont évolué comme suit :

Part mutualisée - contribution financière de la communauté de communes :

Somme due par la communauté de communes à Saint-Etienne Métropole pour la part mutualisée :
1 460,13 €.

Actions conduites par la communauté de communes :

Montant des dépenses réalisées par la communauté de communes : 10 390,31 €

Somme due par Saint-Etienne Métropole à la communauté de communes pour les actions réalisées :
8 359,26 €

Seuls les montants de la quatrième période (1^{er} juillet 2019 au 29 février 2020) sont pris en compte dans l'avenant n°4 proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cet avenant à la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-06-14 : PISCINE - CONVENTION AVEC LES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PARTICULIERS

M. Hervé BLANC rappelle que la communauté de communes assure la gestion de la piscine intercommunale de saison basée à Pélussin comprenant un bassin de 25m x 12.5m.

Afin de promouvoir et développer l'apprentissage de la natation, la CCPR met cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) pour leur permettre de proposer des activités d'apprentissage de la natation uniquement, en tant que travailleur indépendant.

Afin de cadrer cette pratique existante depuis de nombreuses années et de la sécuriser juridiquement, il est proposé de mettre en place une convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise M. le Président à la signer avec les MNS concernés.

M. Hervé BLANC précise que la piscine est ouverte depuis le 19 juin. Le bilan est en fonction de la météo et du coup assez mitigé.

Mme Agnès VORON demande pourquoi la piscine ouvre si tard en semaine.

M. Hervé BLANC répond que les plannings ont été faits avec une personne qui assure la journée complète. Egalement, la fréquentation n'est pas au RDV et ne justifie pas un élargissement des horaires. Les horaires changent au 03 juillet.

DÉLIBÉRATION N°21-06-15 : AAP – MICRO-FOLIES

M. Jacques BERLIOZ expose que la Communauté de Communes du Pilat a été sollicitée pour répondre à l'Appel À Projet (AAP) Micro-Folies.

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans un espace de 100m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme. En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (par exemple richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Les objectifs établis par l'AAP Micro-Folies correspondent à ceux que le territoire se donne en matière culturelle.

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Le territoire du Pilat Rhodanien est éloigné des centres urbains et la desserte en transport est limitée. L'objectif de ces Micro-Folies est de faire venir la culture au plus près des habitants. Le projet de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est construit pour proposer des Micro-Folies itinérantes sur le territoire.

Elles seront accueillies dans les salles communales, les écoles, les collèges, les EPHAD, les Espaces de Vie Sociaux, le Centre Culturel, les bibliothèques du réseau du Shed.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien participe déjà activement à l'animation culturelle sur son territoire, sans avoir pour autant la compétence culture dans ses statuts : un centre culturel réunissant une médiathèque et un cinéma, la mise en réseau des bibliothèques du territoire et d'une ludothèque ; le soutien à l'éveil musical en finançant de l'enseignement musical dans toutes les écoles du territoire ; le soutien à des associations sur des projets à envergure territoriale.

Il est proposé de répondre à cet AAP pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le recrutement d'un service civique sera lancé pour assurer la médiation du projet.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

ANNEXE FINANCIERE					
BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financiers (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Diffusion images	14 000,00 €	16 800,00 €	Etat (FNADT/DSIL)	32 000,00 €	80,00%
Diffusion son	7 500,00 €	9 000,00 €	Collectivités et groupements de collectivités		
Equipements réseaux	3 500,00 €	4 200,00 €	---Collectivités territoriales		
Serveur d'application	1 500,00 €	1 800,00 €	--- Région		
Tablettes et accessoires	7 500,00 €	9 000,00 €	--- Département		
PC pour le médiateur	1 200,00 €	1 440,00 €	--- Autres collectivités		
Matériel de transport	2 400,00 €	2 880,00 €	Etablissements publics		
Mobilier	2 400,00 €	2 880,00 €	Autofinancement	10 777,35 €	18,82%
Service civique	8 256,36 €	8 256,36 €	Sollicitation d'un adulte-relais (uniquement pour les quartiers de la politique de la ville)		
adhésion micro-folies	1 000,00 €	1 000,00 €	Sollicitation d'un service civique sur 12 mois	6 605,09 €	80,00%
			Autres - FCTVA	7 873,92 €	
COÛT TOTAL	49 256,36 €	57 256,36 €	MONTANT TOTAL	57 256,36 €	
(1) A détailler					
(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics					

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réponse à l'AAP Micro-Folies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réponse à l'AAP Micro-Folies pour les années 2022 et 2023, et autorise M. le Président à la signer les documents afférents.

CENTRE DE VACCINATION

M. Hervé BLANC précise que les médecins du territoire sont très satisfaits du centre et de la forte mobilisation des élus et des équipes agents et bénévoles.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Onze décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-36	11/05/2021	DÉCISION PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2021-37	11/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-020 À CHAVANAY
2021-38	11/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-021 À CHUYER
2021-39	11/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT » - 2AC3-21-027 À SAINT-APPOLINARD
2021-40	17/05/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE - Lot n°1
2021-41	17/05/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS
2021-42	20/05/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS
2021-43	20/05/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2021-44	21/05/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
2021-45	14/06/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION SUR LE CAMPING DE LA LONE
2021-46	16/06/2021	DÉCISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2021 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSÉE PAR LA CAF

Numéro de décision	Date de décision	Objet
--------------------	------------------	-------

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
missions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunis	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 22 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 22 juin 2021	18h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 juin 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 30 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	vendredi 26 août 2011	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 septembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 septembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 septembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 23 septembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 30 septembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 octobre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 octobre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 21 octobre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 28 octobre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 18 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 25 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 2 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
			17/06/2021

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 30 septembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Hervé BLANC